

Jean-Yves Laffont futur directeur adjoint de l'ARH Ile-de-France

PARIS, 13 juin 2007 (APM) - Le directeur du centre hospitalier de Versailles, Jean-Yves Laffont, va rejoindre prochainement l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) d'Ile-de-France en tant directeur adjoint, a-t-on appris de sources concordantes.

Jean-Yves Laffont, qui commencera à prendre ses fonctions lundi prochain et les prendra complètement le 1er juillet, succèdera à la secrétaire générale de l'agence, Maryse Lépée, qui partira fin juin à la retraite.

Interrogé mardi par l'APM sur le changement de dénomination du poste, le directeur de l'agence, Jacques Métais, a indiqué que le périmètre de responsabilité était le même mais que le titre de directeur adjoint apparaissait comme "plus clair" et faisait bien apparaître la position de n°2.

Jean-Yves Laffont, bientôt 57 ans, diplômé de l'ENSP, dirige le CH de Versailles depuis août 2004.

Il est entré dans la carrière hospitalière après avoir été enseignant de linguistique à l'université de Grenoble. Il a d'abord été directeur adjoint du centre hospitalier de Melun puis a dirigé le centre hospitalier de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) de juillet 1990 à août 2004 avant de rejoindre Versailles.

Jean-Yves Laffont est également vice-président de l'Union hospitalière régionale d'Ile-de-France (Uhrif), chargé des finances, fonction qu'il va quitter avec ses responsabilités à l'ARH, a-t-il précisé à l'APM.

MARIE-ANNIE BURETTE CHARGÉE DES RELATIONS AVEC L'AP-HP

L'équipe de l'ARH d'Ile-de-France va également se renforcer avec l'arrivée au 1er juillet de Marie-Annie Burette qui est actuellement adjointe au sous-directeur budget, finances et contrôle de gestion à la Direction générale de l'administration générale, du personnel et du budget (DAGPB) et qui a dirigé la mission PMSI à la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos).

Marie-Annie Burette sera responsable des relations avec l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), un poste nouveau à l'ARH Ile-de-France qui traduit la délégation de tutelle donnée à l'agence par la Dhos sur les délibérations que prend le conseil d'administration de l'AP-HP ou sur la fixation de son budget, en plus des compétences qu'elle détient déjà.